

RECU EN PREFECTURE

Le 13 juillet 2022

VIA DOTELEC - Dematis

987-200015703-0202113-A0202011130-00

Commune de BORA BORA/ Maireaurii LEVERD

NOTIFIÉ LE :

AFFICHÉ LE : 13 JUL. 2022

POLYNESIE FRANCAISE



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022.00115 DU 13/07/2022

Activant le plan communal de sauvegarde de la commune de Bora Bora dans le cadre de la gestion de l'évènement exceptionnel de forte houle à compter du mardi 12 juillet au jeudi 14 juillet 2022

LE MAIRE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française ; modifiée et complétée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU la loi n°77-1460 du 29/12/77, modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU le décret n°072-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU le communiqué de presse n°2 Forte houle du Haut-commissariat de la République en Polynésie française datant du 12 juillet 2022 ;
- VU l'arrêté n°HC/860/CAB du 12 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°HC/855/CAB du 11 juillet 2022 portant interdiction de la circulation maritime et des activités nautiques dans les îles de Rapa, Raivavae, Tubuai, Tureia et dans l'archipel des Gambier et ajoutant les îles de la Société et de Tuamotu-Ouest ;
- VU le plan communal de sauvegarde de la commune de BORA BORA ;

Considérant la forte houle qui sévit depuis le 12 juillet susceptible d'engendrer des risques importants et le passage en vigilance rouge de l'archipel de la Société ;


ARRETÉ

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BORA BORA est activé à compter de ce jour.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4, et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Maire
Gaston TONG SANG



Le Maire
G. TONG SANG

« Le Maire de la Commune de Bora Bora atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision Administrative des Iles

Sous Le Vent le 13 JUL. 2022

transmis le

ou affiché le 13 JUL. 2022



Le Maire
G. TONG SANG